

212C0113
FR0000072910-FS0054

20 janvier 2012

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE STERIA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 19 janvier 2012, la société anonyme Amundi (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Groupe Steriactions¹ dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 janvier 2012, le seuil de 20% des droits de vote de la société GROUPE STERIA et détenir, pour le compte du FCPE Groupe Steriactions, 4 120 790 actions GROUPE STERIA représentant 8 242 999 droits de vote, soit 13,37% du capital et 22,47% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société GROUPE STERIA.

2. « L'acquisition des droits de vote de la société GROUPE STERIA par la société Amundi au nom et pour le compte du FCPE Groupe Steriactions s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société GROUPE STERIA ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Amundi déclare que le FCPE Groupe Steriactions n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société GROUPE STERIA ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ».

¹ FCPE régi par l'article L. 214-40 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

² Sur la base d'un capital composé de 30 829 031 actions représentant 36 681 167 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.